

Département
AVEYRON
Arrondissement
MILLAU
Canton
RASPES ET
LEVEZOU

République Française
CONSEIL MUNICIPAL
MAIRIE DE BROQUIES

**Membres en
exercice : 14**

Séance du 29 juin 2017

*L'an deux mille dix-sept et le vingt-neuf juin l'assemblée régulièrement
convoquée le 23 juin 2017, s'est réunie sous la présidence de Monsieur
Jean-Luc CRASSOUS*

Présents : 13

Votants: 14

Sont présents : Jean-Luc CRASSOUS, Claude REYNES, Sylvie
GENIEYS, Bernard MARITAN, Jacques ANTONIN, André GAVALDA,
Florence LAPLUME, Stéphane QUERALT, Loïc REYNES, William
RIBAUT, Arlette RICARD, Christian SERIN, Gilbert TOULOUSE

Représentés: René ALBOUY par Bernard MARITAN

Excusés:

Absents:

Secrétaire de séance: Arlette RICARD

Objet: DECLASSEMENT CHEMIN RURAUX - DE_2017_26

Mr le Maire informe l'assemblée du souhait de plusieurs riverains d'acquérir des chemins ruraux désaffectés et inutilisés, mitoyens de leur parcelle et sans privation d'accès.

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10 ;

Vu le décret n° 76-921 du 8 octobre 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux et notamment son article 3 ;

Vu le Code de la voirie routière, et notamment ses articles R. 141-4 à R. 141-10 ;

Considérant la demande des propriétaires et la situation cadastrale de ces diverses parcelles :

- MARITAN G : la Rivière partant de la VC n° 4 et se terminant à la VC n° 4 limitrophe de la parcelle D120,
- BOUDOU G : la Rivière partant de la VC n° 4 et se terminant à la VC n° 4 limitrophe des parcelles D127 et D128,
- JOSEPH J : les Cabotières partant du chemin rural de Maziès et se terminant à la VC n° 6 limitrophe de la parcelle E1452,
- COEURVEILLE H : les Cabotières partant du chemin rural de Maziès et se terminant à la VC n° 6 limitrophe de la parcelle E1481,
- COEURVEILLE H : les Cabotières partant de la limite de propriété des parcelles E1472 et E1473 et se terminant à la RD200E,
- COEURVEILLE H : les Cabotières partant de la RD200E et se terminant à la VC6, limitrophe des parcelles E1476 et E1477,
- Le Clavel partant de la RD n° 25 et se terminant au Clavel limitrophe des parcelles G863 et G876,
- RIBAUT W : Costrix partant à la limite de la parcelle H77 et se terminant en limite de parcelle H72, limitrophe des parcelles H72 et H78,
- RIBAUT W et COURNUT F : Costrix partant de la VC n° 3 et se terminant à la VC n° 3 limitrophe à la parcelle H290 et H291,
- ALBOUY R : Coste Raynal le tronçon de l'ancien chemin rural limitrophe aux parcelles G269, G1291, G1296 et G1304,

ne sont plus affectés à l'usage du public, qui n'a pas lieu de les utiliser, et constituent aujourd'hui une charge d'entreprise pour la collectivité.

Considérant l'offre faite par les propriétaires limitrophes d'acquérir les dits chemins

Procès-verbal de séance
Date de rédaction de l'AP: 01/07/2017
Objet: DECLASSEMENT CHEMIN RURAUX - DE_2017_26

Compte tenu de la désaffectation des chemins ruraux susvisés, il est donc dans l'intérêt de la commune de mettre en œuvre la procédure de l'article L. 161-10 du Code rural, qui autorise la vente d'un chemin rural lorsqu'il cesse d'être affecté à l'usage du public.

Considérant, par suite, qu'une enquête publique devra être organisée conformément aux dispositions des articles R. 141-4 à R. 141-10 du Code de la voirie routière.

Mrs CRASSOUS, ALBOUY et RIBAUTL concernés par cette délibération ne participent pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRÈS AVOIR DÉLIBÉRÉ,

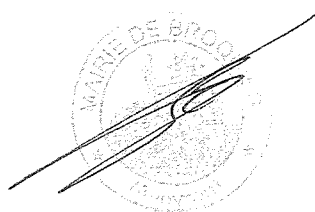
CONSTATE la désaffectation des chemins ruraux,

DÉCIDE de lancer la procédure de cession des chemins ruraux prévue par l'article L. 161-10 du Code rural ;

DEMANDE à monsieur le maire d'organiser une enquête publique sur ce projet.

AUTORISE monsieur le maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de ces affaires.

Le maire
J-L. CRASSOUS



Acte rendu exécutoire
après dépôt en
Préfecture
le 04 juillet 2017
et publié ou notifié
le 04 juillet 2017

